

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

DÉFINITION PÉNALE DES INFRACTIONS D'AGRESSION SEXUELLE - (N° 360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
Mme Legrain

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Le consentement est libre et éclairé ; son expression est appréciée à l'aune des circonstances environnantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.